

Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail commercial pour un local, un
appartement et des caves – 8 rue de Paris à Joinville-le-Pont
(94340) - Société SEQENS

2026 – D – n° 164

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président,

VU le projet de bail commercial avec la société SEQENS sise 16 boulevard Garibaldi à ISSY LES MOULINEAUX (92130) concernant un local commercial, un appartement et des caves sis 8 rue de Paris à JOINVILLE LE PONT (94340), ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager un espace emploi et numérique,

D E C I D E

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la société SEQENS dont le siège est situé au 16 boulevard Garibaldi à ISSY LES MOULINEAUX (92130) comprenant :

- Un local commercial
- Un appartement au 1^{er} étage
- 5 caves non aménagées au sous-sol (N° 47 / 48 / 49 / 50 et 51)

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 25 juin 2026 jusqu'au 24 juin 2035.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes est de 36.242,00 €, auquel s'ajoute une provision annuelle sur charge de 1.812,10 € et des provisions taxes foncières de 1.922,00 €.

Article 4 :

PRECISE que les frais de rédaction du bail sont établis à 300 euros HT à la charge du preneur.

Article 5 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 JUL, 2026



Le Président

[Signature]
Olivier CAPITANIO

09 JUL, 2026

La présente délibération a été reçue en préfecture
094-200057941-20260709-D2026-164-AR
Est exécutoire à la date de télétransmission : 09/07/2026
En application des articles 15211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le